

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1522452A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et la ministre de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° XXXX-XXX du XX XXXXXX XXXX portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 16 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du XXX ,

Arrêtent :**Article 1^{er}**

Dans le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé, la ligne :

Colonel	801	HEA
---------	-----	-----

Est remplacée par les trois lignes suivantes :

Colonel	801	HEA
Colonel hors classe	801	HEA

Contrôleur général	801	HEA
--------------------	-----	-----

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'État auprès du
ministre des finances et des
comptes publics, chargé du
budget,

Christian ECKERT